

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE ST-NAZAIRE

COMMUNE DE ST MICHEL - CHEF - CHEF

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

**N° 140-2025 - OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DECLARATION DE PROJET
N°1 EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire de la Commune de SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.153-8 ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 R123-46 ;

VU l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 modifiant de nombreuses dispositions relatives à l'enquête publique ;

VU la délibération du conseil municipal du 3 octobre 2024 prescrivant la déclaration de projet n°1 emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la décision du 2 mai 2025 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Nantes désignant Monsieur PENVERNE Yves, ingénieur en chef territorial, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur PACORY Bernard, officier de la marine, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU l'avis favorable n°PDL-303 de la MRAE en date du 14 février 2025 qui ne soumet pas à évaluation environnementale la procédure de déclaration de projet n°1 emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

VU les pièces du dossier ;

CONSIDERANT que le projet a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et que l'examen conjoint a eu lieu le 26 mars 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Michel-Chef-Chef pendant 15 jours consécutifs du mercredi 2 juillet au jeudi 17 juillet 2025.

Le siège de l'enquête est situé à la mairie de Saint-Michel-Chef-Chef sise 17 rue du Chevecier – 44730 SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF.

La décision qui pourra être apportée au terme de cette enquête publique sera l'approbation par le Conseil municipal de la déclaration de projet n°1 emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 2 : Le dossier d'enquête publique à disposition contiendra tous les éléments relatifs à la déclaration de projet n°1 emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et notamment les informations environnementales.

ARTICLE 3 : M. PENVERNE Yves, ingénieur en chef territorial, désigné en qualité de commissaire enquêteur siégera à la mairie de Saint-Michel-Chef-Chef où toutes observations devront lui être adressées. Il pourra utiliser son véhicule personnel lors de ses déplacements.

ARTICLE 4 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Saint-Michel-Chef-Chef pendant 15 jours consécutifs du mercredi 2 juillet au jeudi 17 juillet 2025.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier du mercredi 2 juillet au jeudi 17 juillet 2025 aux horaires suivants :

- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
- le samedi de 10h00 à 12h00

Le dossier sera également disponible en consultation sur le site internet de la commune.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête papier, ou les adresser par écrit ou de façon dématérialisée à l'adresse urbanisme@stmichelchefchef.fr, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie, qui les annexera au registre.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Saint-Michel-Chef-Chef :

- Mercredi 2 juillet 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- Jeudi 17 juillet 2025 de 13h30 à 16h30 ;

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 4, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Saint-Michel-Chef-Chef le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 : Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Nantes, ainsi qu'à Monsieur le Président du tribunal administratif de Nantes. Ce rapport sera tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Michel-Chef-Chef pendant un an à compter de la date de clôture de la procédure d'enquête.

ARTICLE 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents, dans les deux journaux suivants :

- OUEST-FRANCE ;
- PRESSE-OCEAN.

Un avis au public sera également présent dans le bulletin municipal, « Le Chef Chef », dans sa publication du mois de juin et du mois de juillet 2025.

Un avis au public sera présent sur le site internet de la ville, www.stmichelchefchef.fr, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Un exemplaire des journaux dans lesquels sera publié l'avis sera annexé au dossier d'enquête.

Un avis sera affiché en mairie et apposé dans les lieux fréquentés par le public. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire.

ARTICLE 9 : Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Commissaire Enquêteur ;
- Monsieur le Directeur Départemental du Territoire et de la Mer ;
- Monsieur le Greffier en chef du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à Saint-Michel-Chef-Chef, le 21 mai 2025



Le Maire,

Eloise BOURREAU-GOBIN

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401820-20250527-1-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 27-05-2025

Publication le : 27-05-2025



Le Maire,

Eloise BOURREAU-GOBIN